

LEKHA DODI

Yéchivat TORAT H'AÏM 31, Ave Henri BARBUSSE 06100 NICE - 04 93
51 43 63

PARACHAT TAZRIA-METSORA

ROCH HODECH

1^{ER} IYAR 5766 / 29 AVRIL 2006

Hadlakat Nérot Sortie de Chabbat
19h45 21h18

LE MOT du RAV

" COMBATTRE L'IGNORANCE "

L'art d'étudier consiste à savoir distinguer entre le permis et l'interdit, le pur et l'impur, et à combattre l'ignorance qui est à l'origine de nombreuses confusions.

La première différenciation naturelle s'opère dès la naissance : un garçon ! Une fille !

Or, la loi est différente s'il s'agit d'un garçon né par voie naturelle ou par césarienne. Celui né par voie naturelle sera circoncis le 8^e jour, même si ce jour tombe un Chabbat. Et le premier des garçons sera racheté auprès du Cohen, dans la cérémonie du Pidione Haben.

Le garçon né par césarienne sera lui aussi circoncis le 8^e jour, mais pas le Chabbat ; Et il n'y aura pas de cérémonie du Pidione Haben, si c'est un premier né.

La loi est aussi différente pour l'accouchée par voie naturelle : s'il s'agit d'un garçon, il y aura 7 jours obligatoires d'impureté, avant de compter 7 jours de propreté, suivi d'un Mikvé ; Et jusqu'au 40^e jour, il y a l'interdiction de manger des sacrifices à l'époque du Beit Hamikdash.

S'il s'agit d'une fille, 14 jours sont obligatoires, avant de compter 7 jours de propreté, suivi d'un Mikvé. L'interdiction de consommer des sacrifices est portée à 80 jours.

L'accouchée par césarienne n'est pas concernée par ces lois. Elle compte 7 jours de propreté dès l'arrêt de son flux.

Cependant, de nombreuses familles concluent hâtivement, et donc contrairement à la loi, que l'interdiction de cohabitation est de 40 jours, s'il s'agit d'un garçon et de 80 jours s'il s'agit d'une fille.

Seule l'étude de la Tora permet de prendre conscience

RAV Moché MERGUI chalita
ROCH HA-YECHIVAH

Réflexion sur la Paracha

Nida - נידה

La fin de la *paracha Métsora* traite des lois de la *NIDA*. Ces lois comportent plusieurs difficultés. Tout d'abord, c'est le sentiment d'infériorité qui s'installe chez la femme se voyant mise à l'écart du fait de ses menstruations, qui sont, sommes toutes, une fonction naturelle de son organisme. Mais les lois de la *NIDA* ce n'est pas seulement l'éloignement de la femme par rapport à elle-même, c'est également l'interdiction de toute proximité physique soit elle au sein du couple. C'est donc l'impureté de l'individu – la femme et l'espace intime. Ce deuxième point a toute sa difficulté puisque nous traduisons nos sentiments amoureux par des émotions, et voilà que tout au long de la durée des menstruations toutes émotions sentimentales ne peuvent être exprimées par des contacts physiques. Dans les termes d'aujourd'hui on s'amuserait facilement à traduire cela par de la frustration émotionnelle ! La complexité des lois de la *NIDA*, qui connaît déjà ces difficultés, s'accroît avec les institutions rabbiniques. C'est donc une triple gêne : la pratique de la *halah'a*, l'ego – la femme vis-à-vis d'elle-même, l'intimité du couple. Et ce n'est là qu'une infime partie de toute la complexité de la *NIDA*. Je n'ai pas traité ici du processus qui sortira la femme de cet état, celui qu'on peut résumer en un mot : le *mikwé*. Je n'ai pas traité non plus de la gravité de cette loi qui est telle que la Tora lui réserve la sanction la plus sévère à savoir : *karète*. Ce n'est certainement pas en quelques lignes qu'on peut résumer les lois de la *NIDA* et expliquer l'esprit de cette loi. Nos Sages lui ont réservé un traité entier dans le *talmud* : *masseh'et NIDA*. Le Rav Aryé Kaplan a écrit un livre fort intéressant sur ce sujet intitulé « Les eaux d'Eden ». Toutefois il est certain que malgré toutes ces difficultés on se doit de pratiquer, d'étudier et de comprendre, autant que se peut, les lois de la *NIDA*. On ne peut en rien s'en défaire et encore

פרשת תזריע - מזורע

moins s'en débiter en prétextant qu'elles ne sont plus d'actualité. Limiter la Tora à un temps donné c'est une faiblesse ! La Tora ne dépend pas de l'appréciation de l'homme, puisque ce n'est pas l'homme qui fait la Tora mais c'est la Tora qui fait de l'être humain un Homme. La pratique des commandements divins ne dépend pas de notre compréhension (de nos humeurs...).

Pour comprendre les lois de la *NIDA* il est majeur de remonter à la première femme de la création : *H'ava* – Eve. Selon les dires de nos Sages au traité *Erouvin* 100b la faute de *H'ava* a conduit la féminité à subir de nombreuses conséquences, 10 au total, dont les menstruations. Le *Sforno* (15-18) s'efforce d'en donner un sens. Ne pas pratiquer les lois de la *NIDA* c'est refuser notre histoire, non pas seulement l'histoire du peuple juif mais également l'histoire de l'humanité. C'est passer à coté de ce qu'il y a de plus essentiel en, nous : la matrice de notre origine ! Selon le *Sefer Hah'inouh'* les lois de la *NIDA* s'inscrivent dans toutes les lois concernant la femme, que traite notre *paracha*, à savoir la *yolédète* – la femme qui met un enfant au monde, et la *zava* – la femme qui a un écoulement hors cycle. Il s'efforce donc d'en découvrir une idée générale (voir *H'inouh'* 166, 182 et 207). L'idée du *H'inouh'* est d'autant plus intéressante qu'il relie toutes ces lois à celles de l'alimentation prohibée par la Tora et il en trouve un sens commun ; il y a donc là une nouvelle façon de lire et d'apprécier la Tora, une façon plus générale et plus globale. Si on ne comprend pas la *NIDA* se serait, selon le *H'inouh'*, une erreur de lecture et d'approche de toute la Tora. On n'a pas saisi le rapport que nous devons avoir avec la Tora et, pire encore, le rapport que la Tora, le divin, veut développer avec l'homme.

C'est une phrase du *Rambam* qui reste toutefois très surprenante, en effet dans son ouvrage « Le Guide des Egarés » (page 604 éditions Verdier) il écrit « Quant à la défense d'avoir commerce avec une femme ayant ses menstrues, la raison en est trop manifeste pour qu'on ait besoin de la chercher ». Ne pas pratiquer les lois de la *NIDA* relate de l'illogisme. Ce n'est pas la Tora qui "impose" à l'homme un mode de vie insupportable, c'est l'homme qui vie dans la stupidité, et attribue à la Tora un caractère primitif. Chercher la raison de quelque chose de simple c'est en soi ridicule. Quand les choses sont claires et évidentes il n'y a aucun intérêt à investir dans la recherche. Chercher (dans ce cas) c'est faire preuve de stupidité. Le couple qui ne pratique pas les lois de la *NIDA* rencontre une incohérence sexuelle certes, mais là n'est pas le plus pire ; le pire est qu'il vit dans l'incohérence intellectuelle.

Il est d'autant plus majeur de pratiquer et d'étudier les lois de la *NIDA* pour comprendre la parole du prophète *Yirméya* dans la *Méguilat Eikha*, que nous lisons le jour du jeûne du 9 Av. Au chapitre 1^{er} verset 8 Te

prophète s'exprime en ces termes « *Yérouchalaim* a gravement fauté, aussi est-elle devenue *NIDA* ». Il dit encore au verset 17 « *Tsion* tend les mains : personne ne la console. L'Eternel a convoqué contre *Yaacov* ses ennemis à la ronde ; *Yérouchalaim* était comme une *NIDA* parmi eux ».

Le prophète n'a pas trouvé d'autres qualificatifs que la *NIDA* pour désigner Jérusalem dans son état d'imperfection. Nous savons bien que la relation qu'entretient D'IEU avec son peuple chérit est bien souvent comparée à la relation qui règne au sein du couple entre l'homme et la femme. C'est dans le *Chir Hachirim*, composé par *Chlomo Hamélèh'*, que cette parabole se manifeste fortement. La relation qui règne au sein du couple juif est l'image de la relation du peuple juif avec D'IEU.

Cependant il y a chez la *NIDA* une loi intéressante, rappelle le *Alchih'* dans son commentaire sur *Eikha*. La *NIDA*, bien qu'interdisant toute proximité physique au sein du couple, n'est pas rejetée de la maison, elle y réside encore. Ceci puisque son éloignement n'est "que" corporel. C'est à cela qu'est comparée Jérusalem, sa faute l'a mise à l'écart de D'IEU, mais D'IEU est encore en elle. Ce qui se traduit, poursuit le *Alchih'*, par le fait qu'Israël, bien que fautier, était encore à l'écoute de ses maîtres et guides qui le réprimandaient de ses fautes. Quand on s'éloigne il faut rester en communication. Ce principe est vrai dans cette relation que nous entretenons avec D'IEU et également au sein du couple. Malgré les discordes et les disputes il ne faut pas interrompre toute connexion. On est impur à l'intérieur du couple. La *NIDA* renferme également la loi de la pureté, par le *mikwé* qui permettra au couple de se retrouver et de s'unir à nouveau. Si pour le couple le processus de purification passe par cette immersion, pour Israël ce *mikwé* c'est écouter la voix de ses dirigeants. C'est le seul espoir qui nous reste pour retrouver notre intimité avec D'IEU. Tout système juif détaché de son processus de pureté en s'éloignant de ses guides – eux qui ne sont en rien souillés – est voué à disparaître ; il est ce qu'il y a de plus impur ! Pratiquer les lois de la *NIDA* c'est admettre qu'on peut être en opposition sans tomber dans l'indifférence. Ne pas pratiquer les lois de la *NIDA* c'est tourner le dos à son conjoint, à D'IEU et à soi-même. C'est fermer toutes les portes de l'espoir, puisqu'on refuse de voir la vérité en face : notre souillure. C'est se mentir et croire que nous sommes, nous êtres humains, purs sans failles. Pratiquer les lois de la *NIDA* c'est reconnaître ce qu'on est véritablement. Ce qui nous permettra de nous purifier et d'avancer.

Rav Imanouel Mergui -
Roch Kolel

LEKHA DODI

Le KADICH

D'après « Guecher Hah'aïm » de Rav Yehiel Mihal Touksinski ל"צ

Nos Sages appelaient le *Kadich* par *Yéhé Chémé Raba* puisque cette partie du *Kadich* est la plus essentielle. Au moment où le *Kadich* est récité il faut être très attentif, bien écouter chaque mot et répondre avec beaucoup de ferveur et de concentration le *Amen* et le *Yéhé Chémé Raba*.

Même si on se trouve au milieu du *Chéma* et qu'on entend le *Kadich* il faudra s'interrompre pour répondre. Cependant au milieu de la *Amida* on ne s'interrompt pas pour répondre mais on s'arrête pour écouter le *Kadich*.

Rabi Yéhochoua ben Lévi enseigne : Tout celui qui répond *amen yéhé chémé raba* de toutes ses forces, tout mauvais décret prononcé à son égard dans le ciel est annulé, même si celui-ci devait durer 70 ans. *Rech Lakich* rajoutait : on lui ouvre les portes du *gan eden* (*Chabat* 119b).

« De toutes ses forces », selon *Rachi* cela veut dire avec toute sa concentration et selon *Tossfot* cela veut dire à voix haute. La *halah'a* a retenu les deux explications. *Rabénou Yona* explique qu'on n'a pas besoin de crier mais de répondre suffisamment fort pour qu'on puisse se concentrer convenablement. Se concentrer veut dire comprendre les mots, et leur sens, qu'on prononce.

La récitation du *Kadich* n'est pas réservée aux morts, elle est un très grand éloge envers l'Éternel, toutefois le *Kadich* est un grand bénéfice pour les morts aussi.

Puisque la puissance du *Kadich* est de sanctifier le grand nom divin, il faut impérativement comprendre le sens de ce qui est dit.

''*Yitgadal véyitkadach*'' , cette phrase est tirée du verset « *véhitgadalti véhitkadachti* » - Je serais grandit, Je serais sanctifié, qui est dit à propos de la guerre de *Gog* et *Magog*, qui se déroulera à la fin des temps ; après cette guerre le nom divin sera grand comme dit encore le verset « En ce jour D'IEU sera *Eh'ad* et Son nom sera *eh'ad* » (NB : la grandeur du nom divin se traduit par *éh'ad* - un, unique, unifié...).

''*Chémé raba*'' , Son nom sera alors entier, lorsqu'on arrivera à la rédemption et à la vengeance contre *Amalek*. Tant qu'*Amalek* existe, la manifestation divine reste voilée (tout au moins partiellement).

''*Béalma di béra kirouté*'' , dans ce monde

qu'IL a créé par Sa volonté profonde, une volonté lointaine de la perception humaine. Un monde plein d'énigmes, une multitude de créatures et l'homme au dessus de toutes. Cet homme qui a la possibilité d'irriter son créateur en agissant par le contraire de la volonté divine et qui a également le pouvoir d'appliquer sa volonté et de Le louer.

''*Véyatsmah' pourkané vikarev méchih'é*'' , sa délivrance est en gestation permanente, et IL nous rapproche de la venue du *machiah'*.

''*Béh'ayéh'one ouvyoméh'one*'' , les jours des temps futurs – après la résurrection mais également de nos jours au présent.

''*Ouvh'ayé déh'ol bet Iraël*'' , pour ceux qui sont vivants aujourd'hui et pour ceux qui se lèveront dans les temps futurs. Avant la rédemption finale les meurtres accroîtront au sein d'Israël, c'est donc là une prière pour espérer rester parmi ceux qui seront vivants.

''*Baagala oubizman kariv*'' que le *machiah'* vienne vite.

''*Yéhé chémé raba – mévara'h*'' que son nom soit entier – il y a une discussion si le qualificatif ''*mévara'h*'' se rattache avec le début de la phrase ou avec la suite. Il ne faut pas rattacher le *amen* qui précède le *yéhé chémé raba* avec la suite puisque le *amen* se rapporte à ce qui a été dit avant, il faudra donc marquer un arrêt entre *amen* et *yéhé chémé raba*.

''*Touchbéh'ata vénéh'amata*'' , pour certains l'expression *vénéh'amata* est un éloge, d'après d'autres c'est la consolation tant espérée.

Le *Kadich* contient 10 éloges qui font référence aux 10 paroles prononcées au mont Sinaï, ainsi qu'aux 10 expressions par lesquelles D'IEU créa le monde.

**messieurs le C.E.J. vous propose un cours
tous les matins à 9h sur le traité Méguilla**

PARACHAT TAZRIA- METSORA

ROCH H'ODECH

La communauté de l'A.T.I.S et la Yéchivat TORAT H'AÏM C.E.J.

Invitent

Monsieur Michel GRANDJEAN

Pour une conférence

Le Dimanche 30 avril 2006 à 19h30 à l'A.T.I.S. – tout public

Sur le thème : *Le juif face aux nations ou face à lui-même ?*

Le lundi 1^{er} Mai 2006 à 9h30 au C.E.J. pour une matinée d'étude sur texte.

Autour du thème : *Chabat : le Faire ? le Dire ?*

Le Lekha Dodi de cette semaine est dédiée à la mémoire de nos chers disparus et
Généreux donateurs

Monsieur Moché Amram BENIZRI ז"ל

*

Madame Juliette LEMOUSSU ז"ל

*

Madame Marcelle COHEN ז"ל

*

תנצב"ה

*

La Yéchivat Torat
H'aïm C.E.J. souhaite
Mazal Tov à
Rav Avichaï NAKACHE
ainsi qu'à toute sa
famille à l'occasion
de la naissance de sa

La yéchivat TORAT H'AÏM C.E.J.

Propose une étude tous les samedi
après-midi

Pour les dames à partir de 17h30
REFLEXION sur Pirké Avot

Pour les hommes à partir de 18h30
**Cours sur la loi des "MARIAGES
INTERDITS" (michna Yévamot)**

DEVENEZ partenaire du Lekha Dodi envoyez vos dons au C.E.J. 31 avenue H..Barbusse 06100 Nice